

# L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE



## L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le CDG79 a décidé d'accompagner les collectivités territoriales pour la réalisation d'enquêtes administratives :

- ▶ soit dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire,
- ▶ soit dans le cadre des dispositifs d'alertes éthiques ou de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'enquête administrative constitue alors une démarche exploratoire, sur mesure et adaptée à chaque situation, qui permet à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées, tant sur le plan réglementaire que managérial.

## UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE, POUR QUOI FAIRE ?

### >> DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles qui, en cas de manquement, peuvent conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Afin que la sanction prononcée à l'encontre de l'agent fautif soit juste et proportionnée, il importe de communiquer à l'autorité territoriale tous les éléments lui permettant de se forger une opinion.

L'enquête administrative peut donc s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans sa prise de décision.

### >> DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

# LES ÉTAPES DE L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

1

## Réunion de cadrage



**permet**

de fixer les modalités de déroulement de l'enquête : planning, personnes à auditionner, communication, organisation des entretiens...

2

## Entretiens individuels



**permettent**

- de recueillir toutes les déclarations utiles (protagonistes, témoins, hiérarchie...);
- d'établir la chronologie et la matérialité des faits à l'origine de l'incident;
- d'apporter les éléments d'informations concernant l'historique et le contexte des relations individuelles et collectives dans le service, au sein de l'équipe...

3

## Formalisation et validation des comptes-rendus d'entretiens individuels



4

## Rapport de synthèse des entretiens individuels



**permet**

- de proposer des éléments de qualification des faits (exemples : comportement inapproprié, faute disciplinaire, délit susceptible de fonder des poursuites pénales...);
- à l'autorité territoriale de prendre les décisions appropriées et fondées en droit : engagement d'une procédure disciplinaire, bénéfice de la protection fonctionnelle, reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident, actions autour du management, de la prévention des risques psychosociaux, d'accompagnements individuels...

5

## Réunion de restitution auprès de l'autorité territoriale



## LE CDG VOUS ACCOMPAGNE

L'accompagnement du CDG79 consiste à réaliser l'**audition des principaux protagonistes et témoins de l'incident** et à rédiger un **rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale**.

L'enquête est menée par des intervenants du CDG79 disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant leur indépendance.

Cette intervention permet à la collectivité de bénéficier du **regard neutre d'un « tiers de confiance »**.

## COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de cette assistance, une proposition d'intervention méthodologique, calendaire et tarifaire, est établie par le CDG79 après un entretien de cadrage permettant de cibler les besoins et la durée de l'enquête. Elle donne lieu ensuite à la signature d'une convention.

## TARIFS

<b>Par enquête administrative Collectivités et établissements affiliés</b>	<b>600 € / jour / intervenant (300 € / demi-journée)</b>
<b>Par enquête administrative Collectivités et établissements non affiliés</b>	<b>750 € / jour / intervenant (375 € / demi-journée)</b>

## CONTACT

**Service Direction**  
**05 49 06 08 50**  
**[direction@cdg79.fr](mailto:direction@cdg79.fr)**